

Commission du textile et du vêtement. Cette Commission a été créée par SC 1971, chap. 39 pour recevoir les plaintes et mener des enquêtes afin de déterminer si des importations de textiles et de vêtements sont faites dans des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production au Canada de ces articles. Au terme de l'enquête, la Commission soumet des recommandations écrites au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil et son siège social est situé dans la région de la capitale nationale.

Commissions internationales des pêches. Le ministre d'État (Pêches) est responsable auprès du Parlement des sections canadiennes de plusieurs commissions internationales des pêches dont le Canada est membre.

Compagnie des jeunes Canadiens. Établie en 1966 comme société de la Couronne (SRC 1970, chap. C-26), la Compagnie des jeunes Canadiens se compose de volontaires à temps plein âgés de 18 à 28 ans, qui travaillent avec des groupes communautaires à des projets concernant l'agriculture, les coopératives (caisses d'épargne et de crédit, logement, consommation et production de légumes), les locataires, la planification urbaine et les initiatives des autochtones. Les volontaires reçoivent une formation et une allocation de subsistance mensuelle de la CJC, mais ils sont choisis directement par le groupe qui fait appel à la CJC ainsi que par le personnel régional de la CJC. Ils sont responsables en premier lieu vis-à-vis du groupe communautaire. La Compagnie possède dans chaque province ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest un personnel régional qui aide les groupes communautaires à mettre au point des programmes et à former des volontaires.

Les neuf membres du conseil d'administration de la CJC et le directeur général, qui exerce des fonctions de surveillance et de gestion, sont nommés par le gouverneur en conseil. La Compagnie est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Conseil des Arts du Canada. Créé en vertu d'un décret du conseil datant du 15 avril 1957, le Conseil des Arts est régi par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (SRC 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, d'un directeur associé et de 19 autres membres. Son rôle est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, au moyen surtout d'un vaste programme de bourses d'études et de subventions. Ses revenus proviennent principalement d'une subvention annuelle du gouvernement (\$36.5 millions pour l'année terminée le 31 mars 1974) et d'une Caisse de dotation ayant un capital de base de \$50 millions et produisant plus de \$5 millions par an. Le Conseil bénéficie, lorsqu'il s'agit d'effectuer, de gérer et de disposer des placements prévus par la Loi, de l'aide et de l'avis d'un Comité de placements formé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Chaque année, le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité du Conseil.

Conseil canadien de la consommation. Créé en 1968 en vertu de SRC 1970, chap. C-27, le Conseil est chargé de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations sur toutes les questions relatives à la consommation. Il se réunit avec le ministre plusieurs fois par an; il compte 24 membres représentant tous les segments de la population canadienne et toutes les régions du pays.

Conseil canadien du développement international. Ce Conseil est chargé de la direction des activités de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il se compose du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, du gouverneur de la Banque du Canada et du secrétaire du Conseil du Trésor. Ses réunions sont dirigées par le président de l'ACDI.

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Créé en vertu de SRC 1970, chap. C-4, le Conseil se compose d'un président et d'au plus 15 membres nommés par le gouverneur en conseil. Il a pour fonction de conseiller le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur toutes les questions concernant l'utilisation efficace et le développement des ressources en main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne.

Conseil canadien des normes. Créé par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 41, 1^{er} Suppl.) sanctionnée le 7 octobre 1970, le Conseil a pour objectifs d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines touchant la construction, la fabrication, la production, la qualité, la tenue et la sécurité des bâtiments, structures, articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs composants, lorsque des mesures à cet effet ne sont pas expressément prévues par la loi, en vue de faire progresser l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider à protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale en matière de normes. Le Conseil a également pour fonction de coordonner la planification et l'exécution d'un programme de normalisation dans le cadre du système métrique (SI). Cette activité fait partie du programme global actuellement élaboré par la Commission préparatoire pour la conversion au système métrique.